

LOCHES SUD TOURAINE – BUDGETS PRIMITIFS 2023 – NOTE DE SYNTHESE

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2023 est proposé pour un total de 33 113 797 €, se décomposant en 29 748 771 € pour la section de fonctionnement et 3 365 026 € pour la section d'investissement.

❖ Section de fonctionnement - Dépenses

Les dépenses réelles, hors dépenses imprévues, sont proposées à 28 579 531 € contre 27 448 852 € au budget primitif 2022.

Cette progression apparente mérite cependant une analyse plus fine.

En effet, **le chapitre 011 (charges à caractère général)**, hors réserve inscrite au compte 61558 pour équilibrer l'excédent reporté, qui avait été envisagé à hauteur de 5 525 000 € lors du débat d'orientations budgétaires, est finalement proposé à **5 193 285 €**, grâce aux efforts de rationalisation et de recherches d'économies réalisés par l'ensemble des services et de l'exécutif, visant à augmenter la capacité d'autofinancement.

Cette inscription représente une diminution de 601 000 € par rapport au budget primitif 2022.

Par ailleurs, l'augmentation entre le réalisé 2022 et la prévision 2023 n'est que de **500 850 €**, soit une augmentation de 10,67 %, alors que la différence entre le réalisé 2021 et le budget primitif 2022 correspondait à une progression de 32 % et un montant de 1 434 235 € supplémentaires.

Les dépenses d'énergie représentent, à elles seules, 32 % des 500 850 €, puisque Les dépenses d'électricité (compte 60612) passent de 108 432 € au CA 2022 à 167 496 € au BP 2023 et les dépenses de combustibles (compte 60621) passent de 49 519 € au CA 2022 à 150 000 €, soit une augmentation de 159 000 €.

Cette augmentation impacte également les remboursements aux communes des dépenses liées aux locaux communaux accueillant des ALSH (compte 62875).

La prévision des dépenses d'électricité a cependant été revue à la baisse depuis le débat d'orientations budgétaires pour tenir compte du nouveau coefficient multiplicateur transmis par le SIEIL (1,26 au lieu de 2,2).

Le chapitre 012 (charges de personnel) est proposé à 6 940 000 €, après un réalisé 2022 de 6 636 252€, soit une augmentation de 4,58 %, tenant compte principalement de l'impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice actée au 1^{er} juillet 2022, de la réforme des carrières des agents de catégorie B applicable depuis le 1^{er} septembre 2022, de l'augmentation du taux horaire du SMIC, du glissement vieillissement technicité (GVT), de l'impact en année pleine des recrutements intervenus en 2022, du remplacement pour congé maternité de deux agents (recette attendue sous forme d'indemnités journalières) et de la hausse du coût de l'assurance statutaire dans le cadre du renouvellement du contrat depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le chapitre 014 (atténuations de produits) reste stable à 5 653 399 € puisque le montant des attributions de compensation provisoires reste identique à celui des attributions de compensation définitives 2022, soit 5 182 494 €, de même que le montant de la dotation de solidarité (DSC) qui est maintenu à 454 805 €.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), réalisé pour 3 302 701 € en 2022, est proposé à hauteur de 3 723 244 €, en raison de l'augmentation de la contribution au SDIS (+ 49 000 €), de l'augmentation de 35 000 € de la subvention au CIAS, de la progression de l'enveloppe des subventions aux gestionnaires d'accueils de loisirs (+ 42 000 €), et du compte 6512 « droits d'utilisation –

informatique en nuage » concernant les prestations listées dans l'arrêté du 17 décembre 2020, dont les sites internet et les dépenses de sécurité informatique.

Ce compte étant éligible au FCTVA pour un taux de 5,6 %, une nouvelle analyse des dépenses informatiques a été faite pour les répartir correctement entre le compte 6512 et le compte 6518 (comportant notamment les logiciels métiers), non éligible au FCTVA.

Il faut noter qu'un certain nombre des dépenses retracées en 2023 sur ces deux comptes 6512 et 6518 ne seront pas pérennes (par exemple 19 000 € pour l'installation des nouveaux serveurs).

Le chapitre 66 (charges financières) est proposé à 330 462 €.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles), proposé à 2 468 066 €, présente une forte augmentation par rapport au réalisé 2022 (899 145 €) car il intègre une subvention au budget annexe développement économique et touristique de 2 062 066 € comme il sera expliqué ci-dessous (pour une prévision de 1504 000 € et une réalisation de 500 000 € en 2022).

La subvention à l'Office de tourisme fait l'objet d'une inscription de 380 000 € pour un réalisé 2022 de 395 000 €.

❖ Section de fonctionnement – Recettes

Le chapitre 013 (atténuations de charges), qui retrace les remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières) et charges, est proposé à 189 374 €.

Le **chapitre 70** (produits des services, du domaine et ventes diverses), est proposé à hauteur de 1 821 500 €.

Ce compte retrace depuis 2022 les remboursements du personnel du service des déchets ménagers par le budget annexe, qui étaient auparavant imputés par erreur au chapitre 013.

La prévision du compte 70878 intègre par ailleurs une régularisation des remboursements des charges de la Maison de l'Emploi par Pôle Emploi pour 2021 et 2022.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) est proposé à hauteur de 14 266 506 €, soit un montant supérieur à la prévision annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires qui était de 14 137 565 €.

L'état de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023, qui a été transmis le 15 mars, ne comporte toutefois pas le montant de la fraction de TVA qui remplace la CVAE à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ce montant devant être communiqué fin mars seulement, le budget primitif a été établi avec la prévision de 2 050 000 € annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires.

Fiscalité 2023 (suivant état 1259 notifié le 15 mars 2023)

	Imputation	CA 2022	Produit prévisionnel 2023	Différence
CFE	73111	2 049 522	2 117 691	68 169
TFPB (Foncier bâti)	73111	337 534	362 685	25 151
TFPNB (Foncier non bâti)	73111	308 144	333 326	25 182
TAFNB (Taxe additionnelle)	73111	90 939	94 440	3 501
TH résidences secondaires et logements vacants	73111	828 439	872 926	44 487
IFER	73114	376 417	392 613	16 196
TASCOM	73113	532 505	531 948	-557
Fraction TVA (pour TH)	7382	5 706 208	5 997 312	291 104
TOTAL		10 229 708	10 702 941	473 233
FNGIR	73221	589 361	589 361	-

CVAE (montant provisoire)

	Imputation	CA 2022	Projet BP 2023
CVAE	73112 en 2022 et 7382 en 2023	2 000 718	2 050 000

Le chapitre 74 (dotations et participations) est proposé à 6 739 546 € pour un réalisé 2022 de 6 574 983 €.

La DGF a été prévue pour 2 612 000 € comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires, la date de communication par le ministère en avril ne permettant pas de disposer du montant exact lors de la préparation budgétaire.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) qui comprend essentiellement les loyers non économiques (gendarmeries, maisons de santé etc.), proposé à hauteur de 683 851 €, est en recul par rapport au compte administratif 2022 (751 601 €) car celui-ci intègre le rappel des loyers de Pôle Emploi du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement sont proposées à hauteur de 23 700 776 €, pour un réalisé 2022 de 22 992 744 €.

❖ Section d'investissement

- Les dépenses d'équipement 2023 représentent 1 915 391 €, soit 63 % des dépenses réelles d'investissement.

Les principales opérations d'équipement sont les suivantes :

- **Inscrites en restes à réaliser :**
 - Extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Flovier : **449 114 €**
 - Création de 4 terrains familiaux locatifs à Puygibault à Loches : **778 911 €**
- **Opérations nouvelles :**
 - Création d'une crèche et d'un Relais Petite Enfance à Genillé (gérée en autorisation de programme), crédits de paiement 2023 : **55 000 €**
 - Création d'une crèche à Nouans-les-Fontaines (gérée en autorisation de programme), crédits de paiement 2023 : **45 000 €**

Parmi les dépenses inscrites hors opérations d'équipement en crédits nouveaux, on peut noter :

- Acquisition de matériels (informatiques et matériels pour service milieux aquatiques) pour 95300 €
- Mobilier, clôtures et plantations ENS pour 25 000 €

Pour mémoire, la participation à Val de Loire Numérique pour le déploiement du Très haut débit étalée sur 4 ans a pris fin en 2022 (coût total pour Loches Sud Touraine : 1 057 395 €).

- Le remboursement du capital de la dette représente 1 077 100 €.

- Les dépenses d'investissement seront financées par des subventions à hauteur de 885 602 €, dont 617 927 € en restes à réaliser, les dotations aux amortissements pour 1 008 411 € et le FCTVA pour 150 000 €.
- En ajoutant le solde positif reporté de 2022 (600 115,96 €), les recettes de la section d'investissement représentent 3 204 197 € pour un montant de dépenses de 3 365 026 €.

Le besoin de financement de 160 829 € sera apporté par un virement prévisionnel de la section de fonctionnement, sans recours à l'emprunt.

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Le budget primitif 2023 est proposé pour un total de 12 592 833 €, se décomposant en 6 104 963 € pour la section de fonctionnement et 6 487 870 € pour la section d'investissement.

❖ Section de fonctionnement - Dépenses

A l'identique du budget principal, ce budget annexe a fait l'objet de mesures de maîtrise sur les dépenses de gestion.

Hors réfection du bâtiment de Genillé (228 860 € HT qui sont compensés par l'indemnité d'assurance), les budgets de services ne présentent qu'une augmentation de 66 780 € par rapport au réalisé 2022.

Sur le **chapitre 011 (charges à caractère général)**, prévu pour 1 935 522 €, de nouvelles économies ont été proposées depuis les orientations budgétaires, en particulier une réduction de près de 75 000 € sur les actions économiques, sans remettre en cause les objectifs de développement et d'accompagnement des entreprises.

Plus de 192 000 € seront ainsi consacrés à des actions économiques et 122 000 € à des actions liées au tourisme.

Le poste « électricité » passe de 69 000 € au compte administratif 2022 à 98 000 € au budget primitif 2023, suite à l'application du nouveau coefficient multiplicateur du SIEIL, et non pas 168 000 € comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires.

Les dépenses globales d'entretien des bâtiments (hors réfection du bâtiment de Genillé), des terrains et des zones d'activité représentent environ 800 000 €, soit une enveloppe quasiment équivalente au réalisé 2022 (778 000 €).

La nouveauté du budget 2023 réside dans l'inscription des crédits budgétaires pour le **curage et désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois** faisant l'objet de la création d'une autorisation d'engagement en section de fonctionnement, bien dissociée de l'autorisation de programme retracée en section d'investissement pour les aménagements durables du lac.

Les crédits de paiement 2023 pour les dépenses de fonctionnement sont de 300 967 €.

Le chapitre 012 (charges de personnel), réalisé pour 12 637 € en 2022, est prévu pour 23 255 € en 2023.

Cela concerne les remboursements aux communes pour l'entretien de la base de loisirs de Chemillé/Indrois, de la grange classique du prieuré du Louroux, de l'aire de camping-cars de la Celle-Saint-Avant et d'une partie de l'entretien de la Voie Verte.

Le chapitre 014 (atténuations de produits) retrace le reversement de la taxe de séjour uniquement à l'Office de tourisme à partir de 2023, puisque la taxe additionnelle sera gérée et reversée directement au Département par le Service de gestion comptable de Loches (ancienne trésorerie).

Le montant inscrit en dépenses (450 000 €) est donc le même que celui inscrit en recettes à partir de 2023.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), prévu pour 141 700 €, concerne les subventions aux associations (dont la Mission Locale) et les admissions en non-valeur sur les loyers économiques suite à des liquidations judiciaires.

Le chapitre 66 (charges financières) est proposé pour 198 880 € (intérêts de la dette).

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles), proposé à hauteur de 64 500 €, est une prévision pour les annulations éventuelles de titres ou les remises gracieuses de loyers.

Un **virement prévisionnel de 1 080 106 € (chapitre 023)** est proposé pour équilibrer la section d'investissement.

En effet, devant l'incertitude du calendrier de réalisation des principales opérations d'équipement, par ailleurs gérées sous forme d'autorisations de programme permettant d'ajuster le plan de financement annuel selon l'avancement des dépenses et les accords de subventions, **il n'est pas proposé de recourir à l'emprunt en 2023.**

Le virement se traduit par une réserve de crédits qui ne se réalise pas par un mandat sur l'exercice, mais seulement par le biais de l'affectation du résultat l'année suivante, **au vu de la réalité du besoin de financement de la section d'investissement.**

Cette solution prudente paraît donc la plus pertinente et la mieux adaptée au contexte de 2023.

Section de fonctionnement – Recettes

Les recettes des loyers des bâtiments économiques sont prévues pour 1 988 100 €, et n'intègrent pas les nouvelles locations susceptibles d'intervenir en cours d'année.

Les recettes du golf sont prévues pour 79 200 €.

Des subventions de fonctionnement au titre des actions économiques et touristiques sont inscrites pour 128 330 €.

Des crédits à hauteur de 85 020 € sont prévues, au titre de la reprise de provisions devenues sans objet.

La totalité des recettes annuelles disponibles (3 973 462 €), ajoutées à l'excédent 2022 (69 435 €), soit un montant de 4 042 897 €, ne suffit pas à équilibrer les dépenses de la section de fonctionnement prévues pour 6 104 963 € et une **subvention du budget principal d'un montant de 2 062 066 € est donc nécessaire.**

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 981 960 € au titre des dépenses de fonctionnement proprement dites (dont les 300 967 € pour le curage du lac de Chemillé/Indrois)
- 1 080 106 € au titre du virement prévisionnel pour équilibrer les dépenses d'investissement (dont les crédits de paiement des deux autorisations de programme relatives au développement touristique et à l'aménagement durable du lac de Chemillé/Indrois).

❖ Section d'investissement

- Les dépenses d'équipement sont proposées à hauteur de 3 683 370 € (dont 2 830 300 € de dépenses nouvelles), soit 65 % des dépenses réelles d'investissement :

- Une enveloppe supérieure à 1 million d'euros concerne les **zones d'activités**, notamment pour l'extension de la zone du Node Park Touraine (phase 4) pour 500 181 €, et la création de la zone de la Grande Rochette à Reignac/Indre pour 502 000 €, conformément aux délibérations des autorisations de programme correspondantes.
 - Une seule **opération d'immobilier économique** est prévue en 2023 (construction d'un atelier-relais à Manthelan) pour 342 600 €.
 - **Le lac de Chemillé/Indrois** sera doté d'une enveloppe totale de 1 170 683 € au titre des crédits de paiement 2023 pour les deux autorisations de programme retracées en section d'investissement :
 - Développement touristique (opération 303) : 863 344 €
 - Travaux d'aménagement durables du lac (opération 310) : 307 339 €.
 - 250 000 € de dépenses nouvelles sont consacrés à des subventions d'équipement au titre de l'immobilier d'entreprises ou du fonds TPE
 - 100 000 € de crédits nouveaux seront réservés pour le fonds de concours « dernier commerce » aux communes.
 - **Par ailleurs, plusieurs diminutions de crédits sur les restes à réaliser sont à noter :**
 - Les 200 000 € inscrits en restes à réaliser pour la participation au rond-point de la RD 943 et de la zone des Marcosses à Perrusson réalisé par le Département, ont été ramenés à 134 000 € suite à la réception du titre définitif établi au vu du coût réel des travaux.
 - Les 107 236 € inscrits en restes à réaliser pour les travaux d'aménagement de la Voie Verte ont été réduits de 84 000 € au vu des dernières révisions de prix
 - 30 000 € ont été retirés des restes à réaliser relatifs au projet de construction d'un double atelier-relais à Loches, suite à l'abandon du projet, mais une réserve a cependant été conservée dans l'attente de solder la mission de maîtrise d'œuvre.
- Le remboursement du capital de la dette représente 2 008 000 €.
- Les dépenses d'investissement seront financées par des subventions d'équipement à hauteur de 703 692 € (dont 174 541 € en restes à réaliser), les produits de cessions d'actif prévus pour 386 500 €, les dotations aux amortissements (2 180 000 €) et le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour 1 080 106 € comme expliqué ci-dessus, sans recours à l'emprunt.

BUDGETS ANNEXES ZONES D'ACTIVITES GEREES EN COMPTABILITE DE STOCKS

Les budgets primitifs 2023 des budgets annexes de zones d'activités sont tous présentés sans travaux.

*Avec écritures de stocks uniquement

BUDGET	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	
BOIS DE RÉ Betz-le- Château	98 177,94	98 178,72	98 177,94	98 181,94	0
VAL AU MOINE Descartes	220 642,68	220 644,47	220 642,68	261 466,31	0

LES MORINIÈRES Descartes	314 457,00	314 457,00	314 457,00	314 457,00	0
ZONE DU ROND Preuilly	363 681,33	366 630,96	363 681,33	510 556,30	0
YZEURES	752 150,11	1 031 742,15	752 150,11	752 150,11	0
MANTHELAN	874 988,81	874 988,81	874 988,81	874 988,81	0

*Avec écritures de stocks et remboursement des emprunts

BUDGET	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	
SEPMES	258 861,25	258 861,25	265 295,25	265 295,25	8 390 €
DRACHÉ	130 785,31	130 785,31	134 802,31	134 802,31	5 239 €
CUSSAY	9 007,53	9 007,53	9 682,53	9 682,53	881 €

BUDGET EAU REGIE

Le budget total 2023 est proposé à hauteur de **12 720 544 €**, réparti en **8 153 073 € pour la section d'exploitation** et **4 567 471 € pour la section d'investissement**.

❖ Section d'exploitation

Le périmètre de la régie est identique à celui de 2022.

Les dépenses réelles d'exploitation, hors dépenses imprévues, sont proposées à hauteur de 5 496 500€, en augmentation par rapport au réalisé 2022.

Les dépenses à caractère général (chapitre 011), prévues pour 3 067 500 €, présentent une progression de 16 % par rapport au prévisionnel 2022, en raison des augmentations de prix des fournitures d'énergie, du carburant et des révisions de prix des marchés de prestations souscrites.

Le chapitre 012 (dépenses de personnel), est proposé à 1 825 000 €, soit une augmentation de 10 % par rapport au réalisé 2022 (1 648 000 €), liée au GVT (glissement vieillissement technicité) et à la revalorisation décidée en 2022 pour les agents techniques, ainsi qu'au recrutement prévu d'un agent électromécanicien.

Les recettes réelles d'exploitation prévues à hauteur de 5 634 000 € sont en augmentation par rapport au budget primitif 2022, mais en recul par rapport au réalisé 2022.

En effet, le chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de service), proposé à 4 145 000 € et réalisé pour 4 936 000 € en 2022, est proposé à 4 790 000 € au vu des volumes d'eau vendus en légère baisse.

Au total, les recettes d'exploitation sont proposées à hauteur de 5 898 466 €, et de 8 153 073 € en ajoutant l'excédent reporté 2022 (2 254 606,78 €), et permettent d'inscrire un virement prévisionnel de 1 362 517 € pour financer la section d'investissement.

❖ Section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont proposées à hauteur de 3 740 568 € (dont 1 367 961 € en restes à réaliser), soit 82 % de l'ensemble des dépenses de la section d'investissement.

Les principaux investissements proposés sont les suivants :

- Rénovation de canalisations (programme 2022 – restes à réaliser) : 432 400 € (rue du Capitaine Genin et rue des Bouchers à Saint-Hippolyte, la Rouzie à Paulmy, la Touche à Varennes, Pont de l'Indre à Reignac-sur-Indre, rue Roche Appert à Loches)
- Rénovation de canalisations (programme 2023) : 1 415 000 € (place de l'Eglise à Courçay, la Maison des Dumus à Manthelan, rue Paul Bernier à Mouzay, rue de Lattre de Tassigny à Nouans-les-Fontaines, rue Louis de Barberin à Reignac-sur-Indre, La Lande à Louans, rue des Martyrs à Ligueil).
- Amélioration et sécurisation d'ouvrages : 710 000 €
- Canalisations CVM : 360 000 €
- Interconnexion Loches-Mouzay : 140 000 €
- Usine de déferrisation de Tauxigny-Saint-Bauld : 579 000 €

Pour financer ces investissements, un montant de 608 000 € est inscrit en subventions de l'Agence de l'Eau (348 000 € pour l'usine de déferrisation de Tauxigny-Saint-Bauld et 260 000 € pour les canalisations CVM).

Un emprunt de 175 000 € est inscrit pour financer le chantier de Courçay.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget total 2023 est proposé à hauteur de **14 761 425 €**, réparti en **8 536 451 € pour la section d'exploitation** et **6 224 974 € pour la section d'investissement**.

❖ Section d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation, hors dépenses imprévues, sont proposées à hauteur de 4 405 000€, en augmentation par rapport au réalisé 2022.

Les dépenses à caractère général (chapitre 011), prévues pour 3 061 000 € sont proposées en augmentation, en raison de la hausse des prix des fournitures pour les réseaux et les branchements, les carburants, les dépenses d'énergie et les produits de traitement (chlorure ferrique et chaux), mais également en raison du nouveau marché de prestations de services qui est plus élevé que le précédent et qui intègre les nouvelles communes (Louans, Le Louroux) ayant rejoint le périmètre de la régie au 1/1/2022.

Le chapitre 012 (charges de personnel), qui est proposé à hauteur de 820 000 €, concerne le remboursement du personnel assainissement au budget eau, et se trouve donc déjà inclus dans les dépenses de personnel du budget eau.

Comme pour le budget eau, les recettes réelles de fonctionnement, proposées à hauteur de 4 515 000€, sont en augmentation par rapport au budget primitif 2022, mais en recul par rapport au réalisé 2022.

En effet, le chapitre 70 (ventes produits fabriqués, prestations), proposé à 3 855 000 € et réalisé pour 4 498 000 € en 2022, est proposé en 2023 à 4 430 000 € au vu des volumes d'eau vendus en légère baisse.

Au total, les recettes d'exploitation sont proposées à hauteur de 5 241 429 €, et de 8 536 451 € en ajoutant l'excédent reporté 2022 (3 143 221 €), et permettent d'inscrire un virement prévisionnel de 2 151 850 € pour financer la section d'investissement.

❖ Section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont proposées à hauteur de 4 750 010 € (dont 1 459 289 € en restes à réaliser), soit 76 % de l'ensemble des dépenses de la section d'investissement.

Les principaux investissements proposés sont les suivants :

- Renouvellement de canalisations (programme 2022 – restes à réaliser) : 449 000 € (rues Quintefol et Descartes à Loches, RD 943 à Perrusson, rue de Termelles à Abilly))
- Renouvellement ou extension de canalisations (programme 2023) : 636 221 € (rue Principale à Louans, rue de Sainte Catherine au Louroux, Manthelan)
- Reconstruction STEP de Sepmes : 400 000 €
- STEP de Ligueil : 1 732 000 € (dont 732 000 € en restes à réaliser)
- STEP de Loché/Indrois : 430 000 €
- Amélioration stations : 190 000 €
- Amélioration postes de refoulement : 414 000 €

En recettes, les subventions d'équipement de l'Agence de l'Eau sont prévues pour 1 392 504€ (dont 572 504 € en restes à réaliser), notamment une subvention totale de 793 504 € pour la STEP de Ligueil et de 240 000 € pour celle de Sepmes.

L'autofinancement étant suffisant, il ne sera pas fait de recours à l'emprunt en 2023.

BUDGET DECHETS TEOM

Le budget primitif 2023 est proposé à hauteur de **10 629 846 €**, réparti en **8 879 304 € pour la section de fonctionnement** et **1 750 542 € pour la section d'investissement**.

❖ Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées à hauteur de 7 987 159 € après un réalisé 2022 de 6 528 000 €.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est proposé à hauteur de **6 619 065 €**, soit une progression supérieure à 25 % par rapport au réalisé 2022 (5 263 391 €), dont 1 M€ supplémentaire uniquement pour les contrats de prestations de service (nouveau marché de transport et traitement au 1/1/2023 et révisions de prix des autres marchés en cours).

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est par ailleurs fixée à 51 € par tonne enfouie en 2023, contre 40 € en 2022.

Il faut ajouter à ces augmentations l'augmentation du carburant et les réparations sur les camions de collecte, notamment sur un camion qui doit être remplacé par un camion commandé en octobre 2021 et non encore livré.

Le chapitre 012 (charges de personnel) est proposé à hauteur de 1 256 200 €, se décomposant en 1 116 200 € pour le remboursement des dépenses de personnel de ce service retracées au budget principal, et 140 000 € pour les personnels intérimaires.

Pour équilibrer les dépenses, le **produit de TEOM nécessaire est de 6 767 397 €**. Cette recette représente presque 83 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le reste des recettes réelles est constitué de la redevance spéciale et des produits des ventes de bacs et reprise de matériaux (**789 200 € inscrits au chapitre 70**), et des participations des organismes financeurs (**580 000 € inscrits au chapitre 74**).

La section de fonctionnement bénéficie d'un excédent reporté 2022 de 696 011,26 €.

❖ Section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 1 642 858 € (dont 417 858 € en restes à réaliser).

Une enveloppe de 250 000 € est proposée pour des acquisitions de bennes de déchetteries, de colonnes destinées à l'apport volontaire, de composteurs biochets et d'autres équipements.

De nouveaux crédits à hauteur de 395 000 € sont en outre proposés pour l'acquisition d'un camion de collecte et d'un véhicule de service.

Concernant les installations du centre de la Celle-Guenand, une inscription de 250 000 € est prévue pour les dépenses de modification des installations dans le cadre de l'évolution de la collecte sélective. Par ailleurs des crédits à hauteur de 170 000 € sont prévus pour la fermeture des casiers mâchefers.

Une nouvelle opération (n°32) est proposée pour la réhabilitation du bâtiment de la rue Quintefol à Loches afin d'y installer les locaux administratifs du service (108 000 € inscrits en dépenses avec une subvention demandée de 30 000 €, non inscrite au budget primitif).

Une demande sera par ailleurs formulée au titre du Fonds Vert pour soutenir l'acquisition des composteurs partagés. La subvention attendue serait de 80 000 €.

Ces deux recettes feront l'objet d'une décision modificative ultérieure en fonction des montants notifiés.

La section d'investissement bénéficie d'un solde d'exécution 2022 reporté de 572 396,80 €.

Les dépenses d'investissement sont équilibrées par un virement prévisionnel de 507 145 € et un emprunt de 170 000 € pour la fermeture des casiers mâchefers.